

LA VIGIE

Journal de démocratie sociale

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00
Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

INSERTIONS

| | |
|---------------------------|----------|
| Une à six lignes. | 3 fr. 60 |
| Réclames | 0 fr. 50 |
| Faits divers | 1 fr. 00 |

LES GRAVIERS.

St-Pierre n'est pas un pays comme un autre. Sa situation géographique, son climat, l'industrie unique qui s'y pratique en font un centre à part.

Pendant 6 à 7 mois de l'année, d'Avril à Octobre c'est une vie intense, un travail acharné, où l'on ne connaît presque pas de repos.

Levés avant le jour, les pêcheurs sont souvent à l'ouvrage à 8 et 9 heures du soir, le temps est précieux, il n'y a pas une minute à perdre.

A terre, chez les armateurs, dans les habitations, c'est la même activité; les beaux jours sont rares pour la préparation du poisson, les bateaux sont là avec leurs morues, il ne faut pas les retarder.

Dès que Novembre arrive c'est fini, la neige tombe, le froid envahit tout jusqu'à la nouvelle saison.

D'Avril à Octobre tout le monde à Saint-Pierre, sauf les négociants, les employés, les fonctionnaires et les ouvriers de métiers, fait la pêche. On ne trouverait pas à cette époque 20 journaliers dans toute l'Ile pour travailler aux travaux d'habitation.

Les armateurs sont donc forcés de faire venir de France le personnel qui leur est nécessaire pour l'été.

**

Ce personnel se compose de jeunes bretons de 14 à 18 ans que l'on engage pour la saison ou campagne.

Ce sont les graviers. Leur occupation est de travailler à la morue et à tout ce qui se rattache à cette industrie.

Ils ont des salaires, ils sont nourris, logés, transportés à St-Pierre, vice-versa, jusque dans leurs foyers et ils acquièrent au con-

tact des autres pêcheurs, une partie des connaissances qui leur sont nécessaires pour devenir des marins.

Les dispositions spéciales qui autorisent les graviers à figurer sur des rôles prévoient que ces jeunes gens travailleront à la morue et à ce qui se rattache à cette industrie. Il est donc défendu, *aux termes stricts de la loi*, à ceux qui les emploient de les faire travailler à autre chose; mais étant donné l'impossibilité de recruter des journaliers à St-Pierre, les armateurs ont toujours, tout en employant les graviers presque exclusivement aux travaux de la morue, fait accomplir par ces jeunes gens les autres travaux dépendant de l'habitation qui les emploie et sans pour cela qu'on y trouvât à redire.

Bien souvent des difficultés se sont élevées entre les armateurs et les Commissaires de la Marine au sujet du travail des graviers, mais ces Administrateurs, se rendant vite compte de la nécessité absolue où l'on se trouvait d'employer ces jeunes gens à toutes sortes de travaux se contentaient de s'assurer qu'il n'était pas commis de réels abus. Ils agissaient ainsi dans l'intérêt du pays, sans faire tort à qui que ce soit; nous les en félicitons.

**

Il a fallu que M. le Chef du Service de l'Inscription Maritime, André, vienne à St-Pierre pour tout bouleverser et par son intransigeance, son autoritarisme, causer un grave préjudice au pays.

C'est pourquoi l'on a vu ces nombreux procès-verbaux dressés aux armateurs l'année dernière et cette année, c'est grâce aux rapports plus ou moins exacts de M. André que le Ministre a résolu d'appliquer la loi d'une façon très rigoureuse, c'est peut-être bien aussi à l'instigation du même M. André

que certains graviers de la « Morue Française » ont intenté à cette Société le scandaleux procès qui se déroule en ce moment et dont les dessous plus ou moins malpropres seront divulgués avant longtemps, pour la plus grande confusion de ceux qui l'ont suscité, tout en ayant soin de rester dans la coulisse.

En un mot ce fonctionnaire a réussi à embêter les armateurs, à paralyser leurs efforts, par conséquent à faire du mal à la Colonie, sans profit pour qui que ce soit.

Nous n'hésitons pas à déclarer que M. André a accompli une sale besogne, anti-patriotique et anticolonialatrice.

L'homme qui a provoqué chez les Malgaches une explosion de joie lorsqu'ils ont appris qu'ils allaient être débarrassés de sa néfaste présence, n'a pas changé.

A St-Pierre comme à Madagascar ce triste Monsieur ne cherche qu'à satisfaire ses rancunes personnelles, qu'à assouvir ses basses vengeances, dût-il pour cela marcher sur toute une population.

Les armateurs s'imposent de lourds sacrifices en employant des graviers.

Il résulte de renseignements absolument exacts qu'un gravier coûte à son employeur beaucoup plus cher qu'autrefois et que sa journée revient à aussi cher que celle d'un journalier pris à St-Pierre.

De plus, l'armateur a forcément plus d'ennuis, plus de tracas à diriger une bande plus ou moins disciplinée de jeunes gens, qu'à s'occuper de journaliers qui, leur journée terminée rentrent chez eux et dont on n'a plus à s'occuper.

Toutes ces considérations devraient être assez fortes pour que les armateurs ne soient pas incessamment en butte aux tracasseries de fonctionnaires en mal d'avancement.

**

Examions un peu quelle est l'impôt-



tance du travail fourni par les graviers en dehors de celui où ils travaillent à la morue et au sel.

Là encore nous avons été chercher des renseignements très précis et nous avons acquis la certitude que sur 6 jours de travail par semaine, le gravier est occupé en moyenne pendant 5 jours 1/2 à la morue.

Quel sera le résultat des tracasseries auxquelles les armateurs sont ainsi en butte.

M. André le sait bien, il n'est pas assez bête pour ne pas l'avoir compris, mais il ne cherche qu'à satisfaire ses rancunes et aussi à se procurer des félicitations et de l'avancement.

Il est à craindre qu'avant longtemps on n'emploie plus les graviers et qu'on les remplace par des journaliers, Basques, Italiens ou même par des Anglais de Terre-Neuve.

M. André pourra alors se féliciter d'avoir fait de belle besogne lui, le père des marins, il aura été la cause que les graviers perdront le bénéfice qu'ils retirent de leur séjour à St-Pierre, ainsi que leur navigation.

**

On nous affirme que M. Chéron, Sous-Secrétaire d'Etat, vient de féliciter M. André de son attitude dans l'affaire « graviers ». M. héron, comme tant d'autres a été mal renseigné, grossièrement trompé.

Dans tous les cas nous sommes en mesure de prouver que depuis son arrivée à Saint-Pierre ce Commissaire ne cherche qu'à embêter les armateurs et nous demandons instamment à M. Chéron puisqu'il l'a pris sous sa haute protection de nous en débarrasser au plus tôt en lui donnant l'avancement qu'il mérite.

Si l'on veut aider les Colonies à vivre, si l'on a en France souci de leur prospérité, ce n'est pas en nous envoyant des fonctionnaires avec des idées étroites mesquines et même méchantes.

Nous sommes les premiers à nous incliner devant les lois de notre pays, mais nous demandons qu'on applique ces lois avec justice, modération, équité et non avec rigueur et intransigeance.

Pauvre Colonie

I DÉSORGANISATION

La séparation des Eglises et de l'Etat n'est pas faite dans la Colonie et il faut espérer qu'elle ne se fera pas. La promulga-

tion de cette loi serait le coup de mort porté à ce pauvre pays. Donc le Service du Culte est reconnu comme d'utilité publique et l'Administration a le devoir d'assurer et de rétribuer le personnel du clergé et de fournir tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de ce service.

Ce devoir est d'autant plus impérieux que ce service a la plus grande importance aux yeux de la population et répond à ses aspirations et son tempéramment *absolument religieux*.

Le jour de la fête des Marins et de Jeanne d'Arc, l'Administrateur en voyant la foule immense qui se pressait autour de lui dans la vaste nef de l'Eglise de St-Pierre a pu se rendre compte combien nos colons sont avides de cérémonies religieuses.

Or le service du Culte est complètement désorganisé par le fait de l'Administration qui pour assouvir les rancunes de quelques politiciens, a rayé du cadre du clergé colonial plusieurs prêtres reconnus nécessaires par les administrations précédentes et leur a supprimé le traitement.

Le congé de convalescence de M. l'abbé Frapart, le seul vicaire reconnu et rétribué par l'Etat pour une population de 4000 habitants, a eu pour effet de faire éclater aux yeux de tous, la désorganisation complète de ce service. On se rappelle que le Conseil Municipal de St-Pierre, dans sa séance du 21 novembre s'est ému avec raison de cette situation et a émis un vœu demandant le rétablissement des prêtres supprimés.

II INTELLIGENCE

Par suite de cette désorganisation l'Ile-aux-Chiens serait sans prêtre et sans culte depuis plus de quinze mois, c'est-à-dire depuis le départ de M. l'abbé Métayer, si M. l'abbé Bracq n'avait consenti à aller le remplacer. M. l'abbé Bracq, comme chacun le sait, est un des prêtres rayés du cadre colonial à qui l'on a supprimé le traitement. Personne n'ignore parmi nous à la suite de quelles tracasseries et de quelles injustices le curé de l'Ile-aux-Chiens ne reçoit plus la subvention qui lui avait été allouée dans le principe par l'Administration.

La majeure partie de la population indignée des agissements de son Maire avait tenu à constituer à M. l'abbé Bracq le traitement que M. l'Administrateur se refusait à lui rendre et s'était imposé volontairement un grand sacrifice pour garder son curé et s'assurer le service du culte.

Une Administration soucieuse des intérêts du pays n'aurait pas hésité devant les démarches pressantes et souvent réitérées de toute une population, à rendre au curé l'indemnité qui lui était due. C'eût été justice et en le faisant l'Administrateur aurait fait son devoir. Il a préféré subir l'influence délétère de gens dont le métier consiste à fomenter des troubles et à pousser à l'abandon de ce qui reste des possessions de notre chère France dans l'Amérique du Nord. Foulant aux pieds les habitudes patriotiques et religieuses des colons et se prévalant de leur misère, il continue à les opprimer comme jamais on ne l'a été par les rois les plus absous et les dictateurs les plus cruels.

Nous avons eu des Gouverneurs qu'on ne pouvait certes pas accuser de cléricalisme puisqu'ils étaient grands dignitaires de la franc-maçonnerie. Ces Gouverneurs parce qu'ils n'avaient point laissé sur les rives de France l'intelligence dont la nature les avait doués ont su comprendre qu'il ne fallait pas ajouter l'esclavage à la misère.

Hélas que n'ont-ils légué à leurs successeurs ne fut-ce qu'une légère part de leur esprit de clairvoyance et libéral. Nous ne verrions point aujourd'hui celui, qui a peine débarqué sur notre sol nous préchaît la paix et la concorde, couver dans les serres de son palais gubernatorial le levain de la discorde pour le faire semer ensuite, par ses émissaires plus ou moins salariés, à travers les rues de notre pauvre cité et jusque dans les îles les plus reculées de notre archipel.

M. Didelot n'est guère en état de comprendre ces choses. Peu lui importe le sort de notre colonie, pourvu qu'il puisse assouvir ses haines et palper ses quinze mille francs.

III UN COMBLE

Il y a quelques jours une délégation de plus de 100 marins de l'Ile-aux-Chiens montés sur leurs frères embarcations traversaient la rade (cette rade qui l'année dernière à pareille époque engloutissait une vedette de « l'amiral-Aube » avec sept braves matelots). Ils venaient trouver l'Administrateur, pour protester contre les abus de pouvoir d'un Maire fanatique qui se trouvait sans doute trop à l'étroit dans sa Maire, ayant remplacé le surpris par l'écharpe tricolore, tenté de pontifier dans l'Eglise en lieu et place du curé de la paroisse.

Chose étrange, l'Administrateur au lieu de prendre acte de leurs légitimes revendications et de rappeler à l'ordre ce singulier magistrat en révolte ouverte contre ses administrés ne trouve pour eux que de menaces d'amende et de prison.

Qu'avaient-ils donc fait pour encourir les foudres de M. Didelot devenu soudain si terrible ?

Il paraît qu'après la suppression du traitement de leur curé faite par M. Didelot sur les injonctions du sieur Poirier, son principal agent perturbateur, ils n'avaient pas hésité à prendre sur leur nécessaire pour s'assurer l'exercice d'un culte sans lequel la vie leur serait trop triste et trop pénible sur leur pauvre rocher.

Il paraît encore que douze d'entre eux s'étant entendus pour tendre la main aux concitoyens de bonne volonté, ils auraient à leur insu, formé une association qui ne serait rien moins qu'un danger pour la sûreté de l'Etat.

IV PROCÉDÉS COLONIAUX

Après avoir menacé de l'amende et de la prison ces vaillants marins qui étaient venus le trouver, l'Administrateur change tout à coup de tactique et prenant des airs de bon prince, il leur dit : « Pour cette fois je passe l'éponge là-dessus mais ne recommencez pas... »

Hélas !... paroles d'Administrateur.... franc-bise d'Administrateur...

Trois ou quatre jours après, le Procureur de la République est chargé par M. Didelot de faire une enquête. Il appelle les douze dans son Cabinet (c'est-à-dire dans les Tribunaux de la Marine, car il cumule le chef homme, il est à ses heures Commissaire de la Marine, Procureur de la République etc.) se revêtant de la peau de mouton, le sourire aux lèvres, il leur demande des nouvelles de leur famille, les rassure, leur affirme qu'on ne songe pas à leur enlever leur caractère d'excuse de les avoir dérangés que sur ordre. Il les interroge, les aide dans leurs réponses et enfin demande leur signature.

Et voilà que bien vite après, chacun reçoit une assignation en correctionnel.

prévenu d'avoir formé une association illicite. Le Procureur de la République qui avait été démis d'appeler le curé à son Cabinet, n'a pas oublié de lui envoyer une assignation comme aux autres.

Voici comment les choses se passent dans notre pauvre colonie. Nous tenons à le dire non pas pour les habitants qui savent à quoi s'en tenir sur l'honnêteté de l'Administrateur et de quelques uns de ses acolytes, mais pour nos frères de France qui ne se font pas une idée de l'arbitraire et l'oppression qui règnent ici et de la façon dont la justice y est exercée.

Nous ne sommes pas fâchés au fond que M. Didelot ait soulevé cette nouvelle difficulté. Elle achèvera de mettre en relief sa mauvaise foi, son parti pris, son incapacité et la légèreté avec laquelle il n'hésite pas à fomenter chaque jour de nouveaux troubles.

FANTASTIQUE.

Il semble qu'il soit impossible pour un juge de rendre justice aux îles St-Pierre et Miquelon depuis que M. Didelot s'est emparé de tous les pouvoirs.

Non content en effet de prendre toutes sortes d'arrêts arbitraires, ce dictateur — qui ne veut point de magistrat de carrière comme Procureur de la République, et pour cause — est accusé d'avoir clandestinement épousé Dame Justice et de lui avoir fait promettre obéissance aveugle et entière. Celle-ci fidèle et souple à l'excès prévoit même, paraît-il, ses désirs et n'attend pas toujours ses ordres pour prononcer des acquittements ou des condamnations.

En retour, la boîteuse devenue aveugle est avantageusement servie par quelques membres de la famille gubernatoriale. M. André, Commissaire de la Marine, joue d'autant plus volontiers le rôle de Procureur que — quitte à négliger ou à faire remplir par d'autres le service de la marine qui le rétribue cependant bien grassement — il a l'avantage de voir sa solde s'arrondir par ce cumul, au point de n'avoir plus à envier celle de l'Administrateur.

M. Moulin, Chef du service Judiciaire, sert de trait d'union entre le Procureur et l'Administrateur. C'est lui qui est chargé de mettre tout en branle, d'allumer les bougies ou de les éteindre, de faire comprendre au Parquet s'il y a lieu de poursuivre ou d'étoffer les plaintes déposées dans son sanctuaire inviolable mais malheureusement trop souvent violé.

Pour tout potage, un seul juge de carrière, et ce seul Juge placé entre M. André d'une part et M. Moulin de l'autre.

Qu'adviendra-t-il de ce pauvre Juge qui vient juger si ses jugements ne correspondent pas aux désirs ou aux ordres de l'Administrateur? La situation est bien délicate. Quand au prévenu, désigné comme *victime* par le dictateur, il ne peut échapper aux griffes de fauves qui épient toutes ses allées et venues, toutes ses paroles, tous ses gestes et jusqu'au jeu de sa physionomie.

En effet — et c'est ici qu'on comprend la façon vraiment odieuse dont la justice est organisée dans notre colonie — si le juge

a été assez intègre et assez indépendant pour *avoir osé juger*, soudain réapparaît à la tête du Conseil d'Appel M. Moulin, qui se charge de trouver la séance à laquelle la victime qui devait échapper doit être mangée.

C'est fantastique! tellement fantastique que plusieurs de nos lecteurs de France auront peine à nous croire. Voilà pourtant la façon dont nous sommes actuellement administrés et opprimés.

Nous avons beau faire appel sur appel, demander enquête sur enquête; « ce n'est pas possible, nous répond-on, vous exagérez considérablement ».

Des rapports aussi volumineux que mensongers, sont envoyés chaque courrier au Ministère par les intéressés, et pendant ce temps, l'arbitraire est la règle, la terreur et la misère règnent dans toutes les îles, les colons émigrent vers le Canada et la Colonie se vide chaque jour davantage.

COMPRENDS PAS!

M. Didelot, après avoir retiré au Bureau de Bienfaisance de Miquelon et arraché le pain de la bouche à une quantité de pauvres veuves dignes de pitié, après avoir refusé à la Société des Marins de St-Pierre les secours que ses prédécesseurs avaient toujours tenu à leur accorder, vient de prendre un arrêté par lequel le fonctionnaire qui ferait les fonctions d'Inspecteur primaire ou d'Administrateur délégué de l'hôpital aurait droit à l'avenir à une indemnité de 600 francs.

Loin de nous la pensée de blamer l'allocation de ces deux indemnités mais notre cher Administrateur voudra bien nous permettre de lui demander tout d'abord, pourquoi ces arrêtés se présentent comme corollaires des suppressions dont nous venons de parler et ensuite pourquoi ces fonctions remplies à titre gracieux par le Juge de première Instance comme Inspecteur et par un Commissaire de Marine comme Administrateur délégué, sont devenus, aujourd'hui qu'elles sont rémunératrices, à l'apanage de M. Moulin et de M. Bocher.

Nous ne comprenons pas très bien cette façon de faire et nous serions heureux de connaître les raisons de haute politique qui — nous n'en doutons pas — ont du guider M. l'Administrateur dans ce choix inattendu et très commenté.

Dédié à M^e Guillaume

Il y a Cafard et Cafard.

Il a certainement cru faire de l'esprit, ce cher Maître, en daignant laisser tomber de ses grosses et lourdes lèvres les sielleuses paroles qui, dans sa pensée, devaient

nous faire rentrer sous terre, nous « les sales cafards de Sacristie qui sommes les Rédacteurs de la « Vigie ».

Et pourtant il n'a pas trouvé cela tout seul, allez; il eu est absolument incapable, n'ayant jamais pu, malgré tous ses efforts, acquérir d'autre talent que celui qu'il a reçu de son père et de sa mère, lesquels ne l'ont certes pas gâté sous ce rapport; mais si le mot n'est pas *nourcau*, c'est tout de même la première fois que nous l'entendons prononcer en pleine audience correctionnelle et par un individu qui, élevé et nourri à l'ombre de la soutane, ne semblait avoir aucune qualité pour le faire.

En fait de *cafard* il faudrait sans doute aller loin pour en trouver un de la grosseur et de la taille de M^e Guillaume?

Quel est le plus cafard de celui qui envers et contre tout défend ses opinions religieuses et autres ou de celui qui les cache ou les renie?

On sait que M^e Guillaume, après s'être longtemps montré le fils pieux d'une mère pieuse n'a cessé d'aller à la messe et de faire ses Pâques que depuis quelques années seulement, depuis le jour, dit-on où il s'est enfin rendu compte qu'un plâtre avocat comme lui ne pouvait avoir d'autres prétentions que celle de finir, sinon dans la sale peau d'un ours, du moins dans celle d'un vulgaire Juge-de-Paix de campagne.

N. D. L. R.

Puisque c'est un honneur!

Le Commissaire de la Marine, André — Procureur de la République à ses heures — avait depuis longtemps quelque chose sur le cœur et il n'attendait que l'occasion pour nous en faire part.

C'est fait! Il s'est soi-lagé vendredi dernier en plein tribunal.... (ne riez pas!) en déclarant que c'est « un titre honorifique d'être couché sur cette feuille » qui a nom la Vigie.

Vraiment, M. le Procureur-Commissaire? mais pourquoi donc, alors, avez-vous demandé la condamnation du Gérant de la « Vigie »? si, comme vous dites, « c'est un honneur d'être couché sur cette feuille », au lieu d'une condamnation c'est plutôt une récompense, semble-t-il, que vous auriez dû réclamer pour lui.

Vous auriez ajouté, paraît-il, que « le personnel judiciaire tout entier est attaqué et diffamé par elle, deux fois par mois ».

Est-ce que vous auriez, par hasard, la prétention de représenter le personnel judiciaire à vous tout seul?... Et, si oui, pourquoi donc, puisque vous vous estimatez diffamé si souvent par cette feuille, ne la pourriez-vous pas devant vos tribunaux?..

Peut-être craignez-vous qu'elle n'en reçoive quelque honneur? Tout pour vous rien pour elle: vous êtes un peu avare M. le Procureur.

N'importe! Et tous ceux qui, comme vous trouvent que c'est « un titre honorifique d'être couché sur cette feuille » seront servis à souhait.

La « Vigie » s'est en effet donné la mission de fustiger tous ceux qui travaillent à la ruine de la Colonie; elle se fait particulièrement



rement un devoir de clouer au pilori les fonctionnaires politiciens qui, trompant la confiance du Gouvernement de la République, abusent de leur pouvoir pour mieux trahir les intérêts du pays et mettent l'autorité de leurs fonctions au service de leurs haines.

Nous avons déjà dénoncé à la réprobation de tous les honnêtes gens les tristes agissements du Commissaire André, nous avons eu à blamer ses nombreuses tracasseries de policier de bas-étage comme étant de nature à entraver l'armement et à precipiter ainsi la ruine de la Colonie.

Il trouve sans doute que c'est aussi un honneur de faire une pareille besogne, il a fait d'y tenir... soit ! Et puisqu'il nous invite à le faire figurer de nouveau sur le tableau d'honneur de la « Vigie » nous ne manquerons pas de lui accorder cette fiche de consolation.

Histoire authentique.

Le jeune A. orphelin âgé de 10 ans a besoin d'une autorisation pour s'enrôler, il se présente à la Mairie où l'employé lui prépare le document voulu et lui demande à le signer :

Je ne sais pas écrire dit l'enfant.

Tu ne sais pas écrire lui dit le Maire présent à l'entretien, tu ne vas donc pas à l'école ?

Si Monsieur reprend le petit, j'y vais de pu's trois ans.

Tu fréquentes l'école depuis 3 ans et tu ne sais pas écrire ! Sais tu lire au moins ?

Non Monsieur !

C'est trop fort. A quelle école vas-tu ?

A l'école laïque.

Quel est ton professeur ?

C'est X. dit l'enfant.

Mais alors mon ami, puisque tu vas en classe depuis 3 ans et que tu ne sais ni lire ni écrire, qu'est-ce que l'on te fait faire en classe ?

Je fais des dessins, je chante, je découpe des gravures de mode, des oiseaux, des papillons !

Ah ! c'est très bien ! Tiens petit il faut que tu portes cette pièce à M. le Procureur de la République et quand il te demandera à la signer tu lui diras que tu ne sais pas et pourquoi.

Oui Monsieur.

Devant le Procureur l'enfant subit le même interrogatoire et fit les mêmes réponses.

Cette histoire est authentique, nous la livrons au public sans aucun commentaire.

Et dire que la Colonie dépense plus de

40,000 francs pour les écoles, et quand on trouve des instituteurs qui ne coûtent rien aux contribuables et qui ont la réputation de bien enseigner, l'Administration les lui refuse

A feu et à sang

La situation n'est pas plus rassurante à St-Pierre qu'elle n'était il y a quelques mois. Le feu couve toujours sous la cendre. Par ailleurs, les nouvelles les plus alarmantes nous arrivent de Miquelon et de l'Ile-aux-Chiens. On est très irrité contre l'Administrateur qui a déclaré qu'il ne ferait plus rien pour la colonie, mais dans laquelle il entretenait cependant l'agitation et fomentait chaque jour de nouveaux troubles par son arbitraire et son despotisme.

Se voyant isolé et perdu, sans autorité ni prestige, il essaie de gagner quelques fonctionnaires ou quasi-fonctionnaires par l'appât du « ruban rouge » et de se faire pardonner par quelques actes d'anticléricalisme de surface ses accointances avec certains religieux.

Inutile ! ce n'est pas en achetant quelques uns de ses subordonnés que M. Didelot relèvera la situation économique de St-Pierre et Miquelon ; ce n'est pas en cherchant à rendre impossible, sur des rochers aussi pauvres et déshérités que les nôtres, l'exercice d'un culte autorisé et reconnu que M. Didelot pourra enrayer le courant d'émigration vraiment effrayant qui emporte sur les rives étrangères nos colons opprimés et écœurés... au contraire.

Sans doute il pourra précipiter la ruine de notre pauvre colonie, peut-être même tout mettre à feu et à sang, mais quant à se faire passer pour un administrateur habile et un bon républicain... jamais.

LIBERTÉS MUNICIPALES.

M. l'Administrateur Didelot entend la liberté d'une singulière façon.

Avec lui les corps élus doivent marcher à la baguette.

Défense est faite aux Conseils Municipaux lorsqu'ils sont en séance de parler de quoi que ce soit en dehors des questions pour lesquelles ils sont convoqués; défense à ces assemblées, qui représentent la population, de protester contre les votes odieux de nos autocrates administratifs qui veulent museler notre liberté, contre les atrocités du triste Maire de l'Ile-aux-Chiens.

Eh bien M. l'Administrateur, vous aurez beau annuler toutes les délibérations municipales que vous voudrez, nos Conseils municipaux protestent chaque fois que nos droits seront méconnus, chaque fois que nos libertés seront foulées aux pieds.

Et sachez bien aussi M. l'Administrateur

que la population est absolument d'accord avec nos édiles. Si vous en doutez, vous n'avez qu'à dissoudre les Conseils municipaux de la Colonie et aux élections vous verrez à St-Pierre et à Miquelon les mêmes Conseillers réélus.

Quand à l'Ile-aux-Chiens, où les électeurs ont été grossièrement trompés vous pouvez être assuré que votre triste Maire Poirier et sa clique seront jetés hors de la Mairie sans autre forme de procès.

Un électeur.

QUI ETAIT-CE DONC ?

Dis-moi oui
Dis-moi non
Est-ce toi, oui ou non ?

« C'est pas moi ! »

Mais alors, quel était-il donc ce gros fonctionnaire qui, rentrant de l'Ile-aux-Chiens, saoul comme une bourrique, s'en est allé têter le robinet de la Fontaine sèche le prenant pour celui d'une *baraque* ?

Qui était-ce ? Dis-le moi donc !

REVADÉCARD, va !

SUS AUX FONCTIONNAIRES VOEURS !

Dilapidations et Concussions à l'Hôpital de Saint-Pierre.

L'opinion publique qui s'est beaucoup ému au sujet du vol des 36,810 francs du Trésor Colonial, mais encore plus des dilapidations et concussions commises à l'Hôpital de St-Pierre au détriment de la métropole attend toujours que la lumière se fasse !

Quels sont donc les gens qui empêchent de se faire cette lumière tant désirée ?

Seraient-ils les divers Administrateurs et Contrôleurs de l'Hôpital, plus ou moins complices ?

Seraient-ils les chefs de colonie eux-mêmes dont la responsabilité est en jeu ?

Seraient-ils enfin, chose incroyable, nos honorables médecins ?

Si le très honorable Inspecteur Revel n'a pas *cru devoir* mettre le même zèle à rechercher les dilapiateurs et concussionnaires de l'Hôpital que les voleurs du Trésor, s'il n'a pas *voulu* trouver les documents accusateurs nécessaires, sous-prétexte que la comptabilité de l'Economie soupçonné était mal tenue ou disparue, n'était-ce point par crainte de nuire à son ami le « Florentin », trop compromis dans cette affaire et qu'il avait hâte d'embarquer à destination de l'Afrique, pour le grand malheur des peuplades noires de *couleur noire* ?

Nous osons espérer que M. Didelot qu'on nous a expédié de Paris avec un renom d'honnêteté irréprochable sentira sa conscience défaillir en apprenant des faits que jusqu'à ce jour ses acolytes avaient eu intérêt à lui laisser ignorer et ne manquera pas de faire là-dessus la lumière pleine et entière.

19 Février 1910

Imp. LA VIGIE — Le Gérant : W. Lefèvre.